

**PRESTATIONS
DE RESTAURATION VIA UNE CAFETERIA
ET FRIGOS CONNECTES
POUR LE SITE DE JOUHAUX-TOUDIC DU GROUPE CCIR PARIS-IDF
ET PRESTATIONS ANNEXES**

Numéro de consultation : **2025-EPA-051**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE UNIQUE

Marché Public de Services

PROCEDURE ADAPTEE

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITEES DE DEPOT DES OFFRES : 11/07/2025 A 14 HEURES

Composition du Dossier de Consultation

Le **dossier de consultation (DC)** fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent **règlement de la consultation (RC)**,
- **L'acte d'engagement (AE) valant CCAP** : document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat.

VOLET CANDIDATURE

- Le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
- Le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
- Le cadre de présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

VOLET FINANCIER

Le **Cadre de Réponse Financier** se compose des pièces suivantes :

- La **décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat, établi en vue du jugement du critère prix.
- Les deux **bordereaux des prix unitaires (BPU)** : documents contractuels à remplir obligatoirement par le candidat,
- Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** : document non contractuel, complétés automatiquement à partir des informations renseignées dans les onglets précédents,

VOLET TECHNIQUE

- Le **Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)** et ses 7 Annexes :
 - Annexe 1 : « CCTP_Annexe1_Plan_RDC »
 - Annexe 2a : « CCTP_Annexe2a_Equipements »
 - Annexe 2b : « CCTP_Annexe2b_Emplacements »
 - Annexe 3a : « CCTP_Annexe3a_Dimensions_Comptoir »
 - Annexe 3b : « CCTP_Annexe3b_Dimensions_Bibliothèque »
 - Annexe 4 : « CCTP_Annexe4_Fluides »
 - Annexe 5 : « CCTP_Annexe5_Repartition_Effectifs_JT »
- Le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France) à remplir obligatoirement par le candidat et son Annexe :
 - Annexe 1 : Equipements Titulaire
- La fiche « Coordonnées Candidat »,
- Le cadre CNIL,
- Le cadre PAS.

Ce document comporte 14 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2. ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE POUR LE COMPTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE	5
5.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	5
5.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	5
5.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	6
5.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	6
5.5. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE	6
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	8
6.2. ELEMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	9
ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	10
8.1. EXAMEN DES OFFRES	11
8.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE	11
8.3. METHODE DE NOTATION	12
8.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
8.5. PIECES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE, POUR DEPOSER UNE OFFRE POUR DEPOSER UNE OFFRE, ET QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICTEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA PART	13
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

CCIR Paris Ile de France
Sis 27 rue de Friedland
75008 Paris

Type d'organisme : Etablissement Public Administratif (EPA)
Catégorie : Administration Publique

1.2. ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE POUR LE COMPTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

GIE – Direction des Achats
47-49 rue de Tocqueville
75017 Paris

Type d'organisme : GIE géré par un Etablissement Public Administratif de l'État.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de restauration via une cafétéria et de frigos connectés pour le site de Jouhaux-Toudic du groupe CCIR Paris-IDF et prestations annexes.

La prestation comprend :

- Des Prestations Principales qui portent sur l'exploitation d'une Cafétéria ;
- Des Prestations Annexes qui portent sur les prestations « cristal » (gestion de verres et carafes dans l'espace cafétéria, café et salles de réunion, un roomservices (livraison de pauses gourmandes dans les salles de réunion) et un service de précommande de repas (click and collect) ;
- Des Prestations Associées : opérations d'entretien et de nettoyage, de gestion des déchets et de maintenance.

Le CCAG applicable est le CCAG FCS.

ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations sont dévolues sous la forme d'un lot unique.

Toutes les prestations décrites dans le marché devront être réalisées par le Titulaire.

Le marché est conclu sous la forme d'un Accord-cadre dit « composite » et mono-attributaire.

En application de l'article R2162-3 du code de la commande publique, le marché public est divisé en deux parties :

- La **partie A**, traitée à **prix global forfaitaire mensuelle**, comprend les prestations récurrentes suivantes :
 - ❖ **Exploitation de la cafétéria et prestation « cristal »**
- La **partie B**, traitée à **prix unitaires indiqués au BPU**, porte sur les prestations suivantes :

Pour les prestations payées par le pouvoir adjudicateur :

- ❖ **Coûts de Mise à disposition des frigos connectés**
- ❖ **Coût de mise à disposition d'un distributeur automatique de gourmandises**
- ❖ **Coût de Déploiement de la prestation « Click and collect »**
- ❖ **Prix du Room Services**

Pour les prestations payées par les utilisateurs :

- ❖ **Prix des repas et consommations (au comptoir ou en frigos connectés)**
- ❖ **Prix des Accessoires et Consommables liés aux repas**
- ❖ **Prix des Consommations au Comptoir**
- ❖ **Prix des Gourmandises**

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation fait l'objet d'une Procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-8 du Code de la commande publique (*marché de services sociaux et spécifiques*).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

5.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- Présenter le **formulaire DC4** : acte spécial de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr.

5.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- **justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;**
- et
- **justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.** Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

5.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

5.5. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatives au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type **7-zip** ou **.zip** doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « **présentation des candidatures et des offres** ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* ».

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Etre clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- Nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- Les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse

OU

- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être restitués sous ce même format.

6.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous et énoncés au Règlement de Consultation, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Document	Requis
DC1 : lettre de consultation	dûment complétée par le candidat unique ou par tous les membres du groupement.

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des <u>3 (trois) derniers exercices disponibles</u> .	2 (deux) fois le montant annuel du marché.

Attention !

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles.

Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.).

Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

3) Renseignements concernant la capacité professionnelle de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Liste des principales références de services similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des 3 (trois) années indiquant le montant, la date, le bénéficiaire qu'il soit public ou privé.	3 (trois) références en lien avec l'objet du marché

4) Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.
Présentation des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité.
Présentation des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants attestant que le candidat se conforme à certaines normes d'assurance qualité.
Présentation des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester de la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée, ou d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les documents fournis dans le DCE, soit le formulaire DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2. ELEMENTS A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE

- Acte d'engagement valant CCAP dûment complété ; toutefois sa signature n'est pas requis au stade du dépôt de l'offre initiale ;

Offre Financière

Le Cadre de Réponse Financier (CDRT) se compose des 3 onglets suivants :

- Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – Prestations cafétéria et cristal, dûment complétée ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations afférentes à la mise à disposition de frigos connectés, au « click et collect » et au Room Service, dûment complété ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) pour les repas et consommations payées par les utilisateurs (convives) du marché, dûment complété ;
- Détail quantitatif estimatif (DQE) complété. Les quantités sont données à titre indicatif ou fictifs.

➤ **Si le signataire n'est pas le représentant légal**

Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.

➤ **En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) :**

Le formulaire **DC4** de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus.

La signature des pièces n'est pas requise.

Offre Technique

- Cadre de réponse technique complété (CRT) et son Annexe 1 complétée.
- Facultatif : mémoire technique en complément, au choix du candidat.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une **COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE** ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE :
**PRESTATIONS DE RESTAURATION VIA UNE CFETERIA ET DE FRIGOS CONNECTES POUR LE SITE DE
JOUHAUX-TOUDIC DU GROUPE CCIR Paris-IDF**
– NE PAS OUVRIR »

➤ à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats
47/49, rue de Tocqueville
75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans le présent règlement de consultation.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

8.1. EXAMEN DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, sauf dans l'hypothèse où l'ensemble des éléments afférents à un critère est totalement absent (ex. : absence de CDRT / mémoire technique pour le critère « Valeur technique »). Toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres au regard des critères annoncés ci-dessous et sélectionnera les **3 premières offres** afin d'engager les négociations avec eux ;

Toutefois, en vertu de l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, s'il estime que l'offre classée première est satisfaisante et que la candidature correspondante est régulière.

La date prévisionnelle de démarrage des négociations **est au mois de juillet 2025**.

Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction du temps effectif qui sera nécessaire pour l'analyse des offres. Les offres sont notées et classées au regard des critères annoncés ci-dessous.

Les négociations se dérouleront en une ou deux phases maximums. Elles se tiendront sous forme d'entretien en présentiel, distanciel et/ou sous forme écrite. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre et du DCE (Dossier de Consultation) ou être cantonnées à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres. Il sera demandé une nouvelle offre à l'issue de chaque négociation.

Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères	Pondération du critère	Sous-critères (et éléments d'appréciation)	Pondération des sous-critères
VALEUR FINANCIERE	45	<i>Prix de l'exploitation de la cafétéria, prestation cristal et des prestations afférentes à la mise à disposition des frigos connectés</i>	30
		<i>Prix des prestations de Room Service</i>	5
		<i>Prix des repas et des consommations à destination des collaborateurs</i>	10
VALEUR TECHNIQUE	45	<i>Phase de déploiement : Méthodologie, moyens humains et matériels mobilisés</i>	5
		<i>Phase de fonctionnement : Méthodologie, moyens humains et matériels mobilisés</i>	25
		<i>Qualité de l'offre de repas, de consommation et des animations</i>	15
PERFORMANCE RSE	10		

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

8.3. METHODE DE NOTATION

Le système de notation ci-dessous décrit est retenu pour l'analyse comparative des offres.

❖ Critère 1 – Valeur Technique

La note du critère Valeur Technique correspond à l'addition des points obtenus par les 3 sous-critères, sur un total de 45 points.

Les 3 sous-critères seront jugés sur appréciation des réponses apportées dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) produit par le Candidat.

Chaque Sous-critère fera l'objet d'une notation sur 20 points selon la méthode de notation suivante :

Note 0	Note 2,5	Note 5	Note 7,5	Note 10	Note 12,5	Note 15	Note 17,5	Note 20
Qualité nulle ou absence de réponse	Très insuffisant	Insuffisant	Peu satisfaisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Qualité optimale

La note obtenue sur 20 est pondérée au nombre maximum de points du sous-critère concerné.

❖ Critère 2 – Valeur Financière

La note du critère Valeur Financière correspond à l'addition des points obtenus par chacun des 3 sous-critères.

Les 3 sous-critères sont évalués au regard des onglets du " Cadre_Réponse_Financière ".

Le montant retenu pour l'analyse des sous-critères est le **montant exprimé en € TTC ou Net** (si les opérateurs économiques du secteur considéré peuvent ne pas être assujettis à la TVA).

La note maximale, pour chaque sous-critère, sera attribuée à **l'offre la moins-disante** (le cas échéant, après élimination des offres anormalement basses) sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{nombre maximum de points du sous-critère} \times (\text{Offre de prix la mieux-disante})}{\text{Offre de prix du candidat analysée}}$$

❖ Critère 3 : RSE

Le critère sera jugé sur la base des réponses apportées dans le Cadre de la Réponse Technique (CRT), **sur un total de 15 points.**

Chaque Sous-critère fera l'objet d'une notation sur 20 points selon la méthode de notation suivante :

Note 0	Note 2,5	Note 5	Note 7,5	Note 10	Note 12,5	Note 15	Note 17,5	Note 20
Qualité nulle ou absence de réponse	Très insuffisant	Insuffisant	Peu satisfaisant	Moyen	Assez satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Qualité optimale

8.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le marché sera attribué au maximum à l'attributaire dont l'offre est classée la mieux-disante.

8.5. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE, POUR DEPOSER UNE OFFRE POUR DEPOSER UNE OFFRE, ET QUI SERONT VÉRIFIÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGÉE DE SA PART

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter 4 jours ouvrés avant la DLRO, des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 3 jours ouvrés avant la date indiquée à l'article « modification de détail au dossier de consultation » ci-dessus.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée à l'article « modification au dossier de consultation ».

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, elle** prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les

avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date